

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 79 (2017)

**Heft:** 2

**Rubrik:** Les nouvelles directives concernant la périodicité des expertises des véhicules sont entrées en vigueur

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les nouvelles directives concernant la périodicité des expertises des véhicules sont entrées en vigueur

Le 1<sup>er</sup> février 2017, de nouvelles directives concernant la périodicité des expertises des véhicules sont entrées en vigueur. Les modifications apportent certains allongements des délais pour les contrôles. En revanche, les autorités fédérales ne tolèreront plus aucun retard.

**Urs Rentsch et Dominik Senn**



De nouvelles directives pour l'expertise des véhicules sont en vigueur depuis le début de ce mois. Photo: A. Hostettler

Les véhicules agricoles et les véhicules de travail utilisés à des fins industrielles ne seront plus immatriculés avant que ne soit effectué le prochain contrôle périodique si leur première mise en circulation remonte à plus de dix ans et la dernière

expertise à plus d'un an de la dernière échéance périodique. Ces précisions sont relatives à l'article 33 de l'OETV, (voir encadré ci-dessous à droite).

## Prendre rendez-vous assez tôt

Les véhicules qui ne répondent pas aux exigences relevées ci-devant doivent en tous les cas être contrôlés avant leur immatriculation. Une attention toute particulière doit être vouée aux véhicules utilisés pour les récoltes afin qu'ils puissent être contrôlés en temps utile pour qu'ils soient à nouveau opérationnels le moment venu.

Les véhicules dont la ou les plaques de contrôle ont été déposées temporairement ne peuvent pas être remis en circulation avant que ne soit effectué le pro-

chain contrôle périodique. Il est donc de l'intérêt du détenteur ou de la détentrice d'un véhicule de donner suite à la convocation et de le présenter au contrôle, ou de convenir en temps utile d'une date d'expertise avant que ne soient déposées la ou les plaques de contrôle ou avant sa remise en circulation. Le délai d'attente est d'au moins deux mois.

## Interprétation de la loi différente d'un canton à l'autre

Pour les propriétaires de véhicules dont la dernière expertise remonte à plus de 10 ans ou qui affichent un retard de plus d'une année sur le rythme normal des contrôles, il est recommandé de ne pas déposer les plaques tant que l'expertise n'aura pas eu lieu. Du fait que l'application de la loi change d'un canton à l'autre, il est conseillé aux conducteurs de contacter en cas de doute le service des automobiles dont ils dépendent.

## Qu'en est-il des autorisations spéciales ?

Si un véhicule dispose encore d'une autorisation spéciale valable, cette dernière permet le déplacement avec une autorisation/plaque journalière. Si l'autorisation spéciale n'est plus valable, il est possible de la renouveler. Le paiement d'un émolumument normal des plaques de contrôles réactive l'homologation pour se rendre à l'expertise. ■

## Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation.

## Périodicités des expertises

Véhicules agricoles : 5 ans après la première mise en circulation, ensuite tous les 5 ans. Chariots de travail utilisés à des fins industrielles : 5 ans après la première mise en circulation, ensuite tous les 5 ans. Machines de travail : 5 ans après la première mise en circulation, ensuite tous les 3 ans.